

Finances

Des compétences plus claires réduiraient la dépense publique

JOEL COSSARDEAUX

Le rapport remis par Alain Lambert au Premier ministre propose de clarifier les missions de chacun pour mieux maîtriser l'évolution de la dépense publique. Départements et régions pourraient perdre la clause de compétence générale.

La hausse des dépenses publiques locales - 75 % pour les seules communes en vingt ans - à laquelle s'est attaqué le gouvernement est maîtrisable, mais à condition de faire le ménage dans les missions de l'Etat et des collectivités locales. « *L'enchevêtrement des compétences représente des pertes de temps considérables qui ralentissent l'action publique et les doublons alimentent l'inflation des dépenses* », estime le sénateur Alain Lambert (Orne, UMP). Chargé par le gouvernement de l'aider à dégager des marges d'économie, ce dernier, dans le rapport qu'il a remis vendredi au Premier ministre, appelle à une clarification des missions des uns et des autres.

L'efficacité de l'action publique n'a ainsi rien à gagner d'un système institutionnel local qui permet à toutes les collectivités de se mêler de tout, en plus de leurs compétences propres. L'ancien ministre du Budget préconise donc de ne plus laisser qu'aux seules communes la clause de la « compétence générale. » Régions et départements, eux, n'interviendraient que sur un nombre donné de missions, notamment celles où ces collectivités développent des politiques déjà bien identifiées (l'action sociale pour les départements, la formation professionnelle pour les régions) et qu'elles exerceraient à titre exclusif. La gestion des collèges serait transférée des départements aux régions, déjà en charge des lycées. Cette redistribution des cartes pourrait être testée dès l'an prochain dans trois régions.

La remise en cause de la clause de compétence générale se heurte à l'hostilité de l'Association des départements de France (ADF). Dès la publication du rapport, les conseils généraux ont rappelé leur rôle de « *véritables aménageurs du territoire, engagés dans la définition et la mise en oeuvre de politiques publiques* ». Enfin, leurs représentants doutent de la constitutionnalité de ce qui reste une proposition.

Économies d'échelle

Le parlementaire lance également une pierre dans le jardin des communes dont les services doublonnent souvent avec les intercommunalités. Pour les inciter à les mutualiser et réaliser de conséquentes économies d'échelle, l'Etat est invité à moduler ses concours. L'objectif, à terme, est de parvenir à une dotation unique, la DGF (dotation globale de fonctionnement) territoriale, et à l'élection des représentants intercommunaux au suffrage universel en 2014.

Enfin, des gisements d'économies dorment à l'ombre des normes édictées par les administrations centrales. Le rapport préconise d'en évaluer systématiquement l'impact financier. La France gagnerait aussi à se contenter du droit communautaire sur les marchés publics, s'épargnant de régulières mises à jour de son code national. Ces préconisations, selon Alain Lambert, « *rendent soutenables l'indexation sur l'inflation des ressources de l'Etat aux collectivités sur la durée de la législature* ». Le gouvernement engagera la concertation avec les représentants des collectivités territoriales dans le cadre de la Conférence nationale des exécutifs qui doit se réunir en janvier.

JOËL COSSARDEAUX